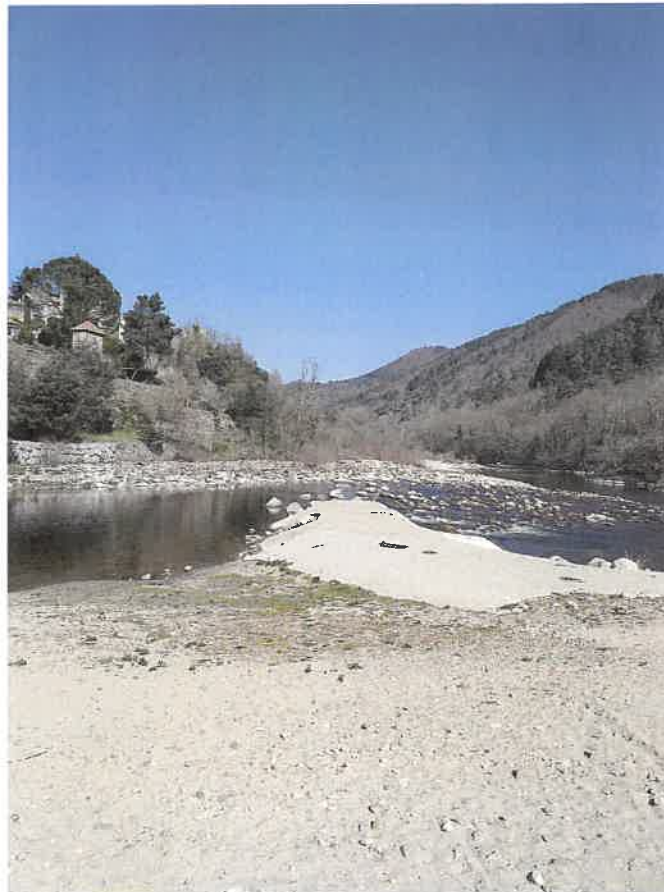


## DOSSIER DE DECLARATION



### TRAVAUX

**AMENAGEMENT TEMPORAIRE DU SITE DE LA  
BAIGNADE DE LA THEOULE SUR LA COMMUNE DE  
LES OLLIERES SUR EYRIEUX**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale  
des territoires

Service environnement

Pôle eau

---

**FORMULAIRE DE DECLARATION  
AU TITRE DES ARTICLES L. 214-1 à L. 214-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX  
DANS LES COURS D'EAU**

---

*Articles R 214-1 à R 214-70 du code de l'environnement relatifs aux procédures et à la nomenclature des opérations soumises à déclaration et à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement*

Les travaux dans les cours d'eau de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens sont soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

Le présent formulaire a pour objet de permettre aux personnes morales ou physiques qui souhaitent réaliser des travaux dans le lit mineur des cours d'eau de déposer un dossier comprenant les pièces prévues par l'article R 214-32 du C.Env.

**En cas de nécessité (précisions sur les travaux à réaliser, sur les mesures correctrices ou compensatoires prévues...), des compléments pourront vous être demandés par le service environnement (pôle eau). Conformément aux dispositions du décret susvisé, des prescriptions complémentaires pourront également être imposées, après la démarche contradictoire prévue par l'article R 214-35 du C.Env.**

*Ce formulaire doit être adressé en 3 exemplaires originaux à la  
Direction départementale des territoires  
(guichet unique de l'eau)  
2 place des mobiles BP 613  
07006 PRIVAS*

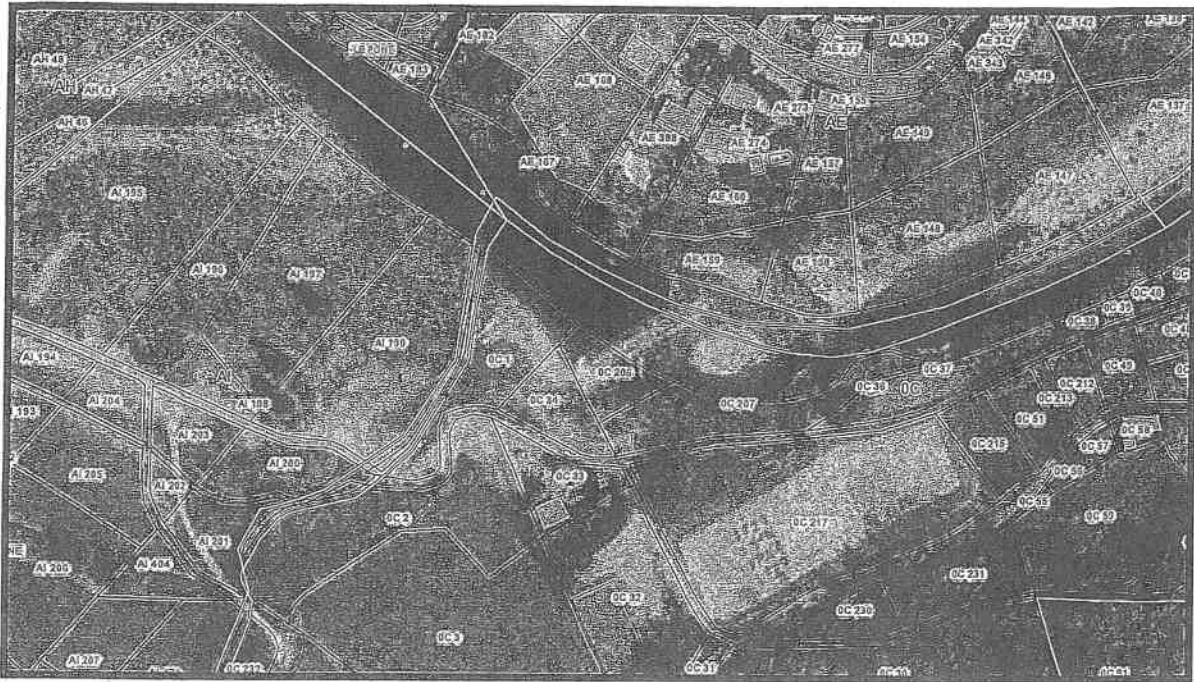
En cas de modification des dispositions prévues dans ce formulaire (changement de date, de conditions de réalisation des travaux...), il vous appartient d'en informer au préalable le service environnement (pôle eau) à la direction départementale des territoires.

Date : .....

Signature :



Références cadastrales (facultatives) : les travaux d'aménagement temporaire de la plage de la Téoùle concerne principalement la parcelle 0C 206, en rive droite de l'Eyrieux, appartenant à la commune de les Ollières sur Eyrieu et éventuellement la parcelle AE 15 en rive gauche , appartenant à Monsieur GUEGUIN Laurent.



**3-Rubrique de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du Code de l'Environnement :**

3.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens :

*Cocher la case correspondante*

- ∇1° Destruction de plus de 200 m<sup>2</sup> de frayères ..... Autorisation
- ε 2° Dans les autres cas ..... Déclaration

3.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- ∇1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ..... Autorisation
- ε2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m ..... Déclaration.

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

**ATTENTION :** Les travaux en rivière peuvent relever d'autres rubriques que celle citée ci-dessus (voir l'extrait de la nomenclature figurant à la fin du présent formulaire).  
Si tel est le cas vous êtes invité, avant de déposer le présent formulaire, à prendre contact avec le service environnement (pôle eau) de la direction départementale des territoires.

#### **4- Caractéristiques du projet :**

*Description des travaux pour lesquels la demande est déposée :*

*A l'automne 2014, la succession de crues importantes a fortement endommagé l'ancienne digue qui permettrait le fonctionnement de la baignade de La Théoule les années précédentes.*

*Les travaux faisant l'objet du présent dossier de déclaration consistent en un réaménagement temporaire de la digue afin de garantir la saison de baignade 2021.*

*En parallèle, des réflexions plus globales seront menées sur la réhabilitation de l'ouvrage pour assurer un fonctionnement plus pérenne du site de baignade tout en intégrant l'ensemble des normes environnementales.*

*A cet effet, le seuil de la Théoule a été ciblé dans une étude de faisabilité visant l'aménagement durable des seuils et barrages sur l'axe Eyrieux, pour restaurer le transit sédimentaire et la continuité écologique de ce cours d'eau.*

*Cette étude inscrite dans le 2<sup>ème</sup> Contrat de Rivière Eyrieux Embroye Turzon, a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Eyrieux Clair.*

*Enfin, une reconnaissance d'antériorité a été réalisée en vue d'une régularisation administrative et pour conforter le statut de l'ouvrage, conformément à l'article L 214-6 du code de l'environnement.*

Description des modalités d'exécution de ces travaux :

*Les travaux se dérouleront en 3 étapes :*

- *Renforcer l'amont et l'aval de l'ouvrage existant, partiellement détérioré et sous-cavé, avec des matériaux prélevés sur place en rive droite (en zone hors d'eau), environ 100 mètres en amont du seuil,*
- *Créer une digue fusible entre l'ancien ouvrage et l'atterrissement relativement stable en rive gauche, en remplacement de la partie détruite par les crues précédentes,*
- *Prévoir une échancrure dans l'atterrissement afin de :*
  - o *Limiter les surverses au niveau de l'ouvrage et de la digue fusible,*
  - o *Créer un passage préférentiel des écoulements vers l'aval,*
  - o *Organiser les matériaux grossiers en aval immédiat de cette échancrure (à l'image d'une rampe naturelle), afin d'assurer la libre circulation des poissons.*

Longueur de cours d'eau concernée :  $\approx 80$  m .....

Surface travaillée dans le lit du cours d'eau :  $\approx 500$  m<sup>2</sup> .....

Volume de matériaux :

Extraits : 0 m<sup>3</sup> .....  Déplacés : 750 m<sup>3</sup>

Date prévisionnelle de début des travaux : *début juin 2015, en période de basses eaux*

Durée prévisionnelle de réalisation des travaux : *maximum 1 semaine*

## 5-Document d'incidence :

### 5-1 Incidence de l'opération

Quelles sont les conséquences selon vous des travaux que vous envisagez sur le site:

*Les travaux seront programmés en période d'étiage pour deux raisons différentes :*

- *Les travaux dans le lit du cours d'eau, susceptibles de modifier les facteurs abiotiques des habitats aquatiques et donc de la faune, seront limités à des surfaces très restreintes.*
- *Les travaux seront réalisés hors d'eau diminuant ainsi fortement l'impact sur la faune aquatique.*

*La présence d'engins à proximité du lit mineur augmente le risque de pollution accidentelle par fuites d'huile, d'hydrocarbures.*

*L'intervention d'engins et le remaniement des substrats conduisent naturellement à une dérive vers l'aval de la faune aquatique.*

*La recolonisation du site après travaux pourra prendre plusieurs jours.*

*Afin de limiter les impacts sur le milieu naturel, les mesures sont précisées ci-dessous et relèvent des préconisations générales applicables à tout chantier se déroulant dans les cours d'eau.*

- *Les engins devront répondre à toutes les normes en vigueur en matière d'émissions de gaz et devront être parfaitement entretenus afin de parer à toutes fuites d'huile ou hydrocarbures.*
- *La plate forme de stockage des matériaux de chantier et des engins se situera le plus loin possible du cours d'eau.*
- *Les sites d'interventions seront nettoyés et remis en état à l'issue des travaux.*
- *L'ensemble des déchets sera évacué y compris les déchets inertes.*

#### *5-2 Catégorie piscicole :*

*Préciser la catégorie piscicole sur lequel les travaux auront lieu :*

*∇1° catégorie (présence de truites dans le cours d'eau)*

*ε2° catégorie (autres cours d'eau)*

#### *Espèces présentes :*

*Anguilles, brochets, chevaines, spirilins, barbeaux, goujons, blageons, loches franches, toxostomes...*

#### *5-3 – Evaluation des incidences NATURA 2000*

*Le projet est-il situé dans un site appartenant au réseau Natura 2000 ?*

*ε oui*

*∇ non*

*- Si oui il convient d'analyser les effets du projet sur les milieux et espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs (consultable en mairie ou à la direction départementale des territoires) de la zone concernée par les travaux.*

*Le projet a-t-il un impact sur les milieux et les espèces mentionnées dans le Document d'Objectifs ?*

*ε non*

*∇ oui (il convient dans ce cas de fournir une notice d'incidence au titre de NATURA 2000)*

*Afin de limiter les nuisances créées à la faune aquatique, les engins travailleront hors d'eau.*

*Au cours de la semaine de travaux, les matériaux utilisés seront déposés progressivement*

*dans le cours d'eau, afin de laisser le temps aux espèces piscicoles de fuir. De plus, la surface de rivière concernée par les travaux restera réduite.*

*Lors de l'achèvement des travaux, une échancrure constituant la surverse du plan d'eau sera créée en rive gauche afin d'assurer la libre circulation des poissons pendant la saison estivale.*

5-4 Mesures compensatoires ou réductrices proposées :

**Pendant les travaux**

- Période des travaux

*ε en période de basses eaux*

∇ en assec

∇ hors période de reproduction de la truite fario (entre le 15 octobre et le 15 avril)

∇ autre : .....

- Isolement du chantier

*ε les travaux seront réalisés intégralement hors d'eau*

∇ mise en place d'un batardeau et dérivation temporaire du cours d'eau (mise en place de buses ou création d'un chenal temporaire)

∇ busage temporaire

∇ pompage permettant d'assurer la circulation des eaux usées d'une berge à l'autre

∇ autre : .....

- Réalisation d'une pêche électrique de sauvetage

∇ oui

*ε non*

**Des mesures seront engagées pour supprimer, réduire, compenser les effets sur l'environnement.**

*Afin de limiter les nuisances créées à la faune aquatique, les engins travailleront hors d'eau.*

*Au cours de la semaine de travaux, les matériaux utilisés seront déposés progressivement dans le cours d'eau, afin de laisser le temps aux espèces piscicoles de fuir. De plus, la surface de rivière concernée par les travaux restera réduite.*

*Lors de l'achèvement des travaux, une échancrure constituant la surverse du plan d'eau sera créée en rive gauche afin d'assurer la libre circulation des poissons pendant la saison estivale.*

*Les engins amenés à travailler à proximité ou dans le lit du cours d'eau devront présenter*



*un état satisfaisant et notamment ne pas être sujet à des fuites (huiles et ou carburants) et être aux normes en vigueur en matière d'émissions de gaz et au niveau sonore, afin de limiter au maximum la gêne pour le voisinage.*

*Les engins de chantier ne devront pas pénétrer dans le lit mouillé et se tiendront sur l'ouvrage au fil de l'avancement du chantier.*

*Les engins de chantier devront être stationnés loin du lit de la rivière, chaque soir. Toutes manipulations sur les engins (entretien, réparations, apports en carburant,...) devront être effectuées à distance du lit mineur.*

*Enfin, le site sera remis en état à l'issue des travaux avec l'enlèvement de l'ensemble des déchets y compris les déchets inertes.*

#### **A l'issue des travaux**

- Mesures prises pour rétablir la libre circulation des poissons à l'issue des travaux
  - ε libre circulation des poissons*
  - ε respecter la pente naturelle du cours d'eau*
- ∇ permettre le recouvrement du fond de l'ouvrage busé par le substrat du cours d'eau

*A l'issue de la saison de baignade, une brèche plus importante sera créée dans la digue fusible pour restaurer les écoulements préférentiels du cours d'eau.*

- Mesures éventuellement prises pour remettre les lieux en état à la fin des travaux :

*Le site sera remis en état à l'issue des travaux avec l'enlèvement de l'ensemble des déchets y compris les déchets inertes.*

#### **6 - Compatibilité avec le SDAGE ou le SAGE**

- maîtrise des risques de pollution (Est-ce que les travaux vont entraîner une dégradation de la qualité de l'eau ?) :

##### **RAS**

- continuité biologique et écologique des milieux (Est-ce que les travaux vont constituer un obstacle à la libre circulation des espèces aquatiques ou des sédiments) :

*Une échancrure sera prévue dans l'aménagement afin que la continuité biologique et écologique soit assurée, en s'appuyant sur l'atterrissement présent en rive gauche pour constituer une rivière de contournement.*

- non-aggravation du risque de crues (Est-ce que les travaux vont aggraver les effets des crues ?) :

*L'aménagement est une digue fusible destinée à disparaître au fil des événements hydrologiques. Afin d'accélérer le phénomène, à la fin de la saison de baignade, une brèche sera créée pour restaurer l'écoulement principal de l'Eyrieux.*

**7- Moyens de surveillance si l'opération présente du danger, moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

*La surveillance de la bonne exécution des ouvrages en phase chantier sera conduite par le maître d'ouvrage pour cette opération.*

*Cependant, une visite préalable au chantier sera organisée en présence du maître d'ouvrage, de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de l'entreprise et des services de l'Etat (DDT, ONEMA).*

*Ensuite, des réunions de chantier se dérouleront tous les deux jours en présence du conducteur de travaux, du maître d'ouvrage, avec le soutien technique du Service Assainissement et Rivières de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.*

*La surveillance en phase travaux concernera principalement :*

- Le stockage des hydrocarbures et Des matières dangereuses en dehors des zones d'inondations*
- L'entretien des engins*
- L'alerte de crue pendant la période de travaux.*

Département de l'Ardèche

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE

République Française

ARRETE portant décision attributive de  
subvention au titre du programme de  
AMENAGEMENTS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION  
du Ministère de l'Agriculture. 1982

LE PREFET,  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

- VU le décret n° 70-1047 du 13 Novembre 1970, portant déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,
- VU le décret n° 72-1222 du 23 Décembre 1970, portant classement des investissements visés à l'article 1er du décret ci-dessus,
- VU l'instruction du 23 Décembre 1970, pour l'application du décret n° 70-1047 du 13 Novembre 1970,
- VU les décrets n° 72-196 et 72-197 du 10 Mars 1972, portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- VU l'instruction du 10 Mars 1972 pour l'application du décret n° 72-196 ci-dessus,
- VU la subdélégation d'autorisation de programme n° 5024 L du 4 Février 1982
- VU l'avis favorable de l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture de l'Ardèche,

A R R E T E

Article 1er. - Sur les crédits affectés aux travaux d'équipement rural, chapitre 61.80 article 30, le concours financier de l'Etat est accordé pour la réalisation du projet de travaux d'aménagement d'accueil et d'animation dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Maître de l'Ouvrage : COMMUNE de LES OLLIERES
- Objet : Aménagement plan d'eau - 1ère Tranche -

- Coût du projet : 110 000 F.
- Taux de la subvention de l'Etat : 30 %
- Montant de la subvention payable en capital : 33 000 F.
- Conditions particulières auxquelles est subordonnée le versement de la subvention :

N E A N T